1621. Janvier 2.

(66)

26

4511

LETTRE DE MONSIEVR LE DVC DE BOVILLON.

AV ROY.

2. Jan.r

M. DC. XXI.

L23, 6 f

Acc. 65-10/C 265

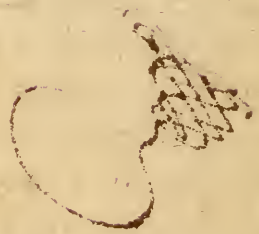

266

LETTRE
DE MONSIEVR LE Duc de Boüillon,
AV ROY.

SIRE,

Ie m'eſtois propoſé de demeurer dans le ſilence, ne recherchant qu'à ſoulager mon indiſpoſitiõ ordinaire dans la douceur du repos de ma famille: Mais à preſent i'ay eſtimé ne deuoir taire à V. M. que depuis peu de iours les deputez de la Prouince du haut Languedoc, & haute Guienne aſſemblez à Millaus, ont enuoyé vers moy vn gentil-homme, pour me donner aduis des craintes & defiences eſquelles ſont vos ſuiets de la Religion de ces quartiers-là, auſſi bien qu'és autres Prouinces, à cauſe des menaces qu'on leur faict tous les iours en tous les endroits de voſtre Royaume; Qu'on veut rõpre les Edicts, leur oſter

la liberté de leurs consciences, la seureté de leur vie, & la paisible iouyssance de leurs biens & dignitez; Esmeus cõme ils me disent, de ce qui s'est passé en l'affaire de Bearn, de ce qu'on en a anticipé l'execution, contre l'ordre dõt on auoit donné asseurance de la part de V.M. à la derniere assemblee de vosdits suiects de la Religion tenuë à Loudun, sans que de leur part il ait esté interrompu par aucune action contraire à leur deuoir: A quoy ils adiouſtent l'inexecution des choses qui auoient esté promises, la ialousie que leur donnent les garnisons, que sans necessité on a laissees en diuers endroits: les deffences rigoureuses publiees contre l'Assemblee de la Rochelle, qu'ils tiennent fondee sur la parole, qu'ils croyent aussi auoir esté donnee de la part de V.M. à ladite Assemblee de Loudun; ainsi que les deputez d'icelle ont rapporté à leurs Prouinces, & autres diuerses occasions qu'ils disent voir naistre tous les iours, & qu'ils estiment dependre d'vn dessein general qu'on a de ruiner la religion, & tous ceux qui en font profession en vostre Royaume. Et

sur cela, SIRE, protestans qu'ils ne se veulent iamais departir du deuoir & obeissance, à quoy leur subiection & leur conscience les oblige vers V.M. Ils me conuient de compatir à leur mal, y prendre l'interest à quoy m'oblige la profession de la religion que i'ay commune auec eux: Leur donner mes aduis, & enuoyer quelqu'vn de ma part en l'Assemblee de la Rochelle. Pour me ioindre aux plaintes & tres-humbles remonstrances qu'elle desire faire à V.M. A laquelle i'ay estimé en deuoir donner aduis auant que de leur faire response, & la supplier, comme ie fais tres-humblement, de me donner ses commandemẽs là dessus, lesquels attendant par le sieur Iustel, que i'enuoye expres pour cet effect vers V. M. Ie prendray la hardiesse de vous dire, SIRE, auec le tres-humble respect que ie vous dois, & la liberté que mon aage, & quelque experience du passé me donnent; Que les remonstrances estans le seul & legitime moyen par lequel vos suiects de la Religion se doiuent adresser à V. M. Laquelle par son equité iugera la iustice ou iniustice

d'icelles, elle pourroit receuoir plus de contentement & d'vtilité pour ſon ſeruice en les receuant, qu'en les reiettant, maintenant principallement que la deffiance eſt telle parmy eux, qu'ils croyent qu'on a reſolu leur ruine, & qu'on les veut perter à l'extremité pour les perdre. Le remede, SIRE, ne doit eſtre appliqué que par V.M. meſme, laquelle ſeule apres Dieu, peut deſtourner ce mal & le preuenir par ſa prudence & par ſon authorité, en continuāt ſa Royalle protection à ſes ſuiects de la Religion, ſans ſouffrir que pour aduancer la ruine de tant de perſonnes innocentes, qui ne reſpirent que la proſperité de ſon regne, & vne fidelle obeiſſance à ſon ſeruice; on face violence aux Edicts des Roys vos predeceſſeurs, que V.M. a pluſieurs fois confirmez. Ie ne peux croire, SIRE, qu'on vous donne des conſeils ſi nuiſibles, & ſi preiudiciables à voſtre Eſtat, encor' moins que V.M. les vouluſt practiquer, pour r'allumer au milieu de ſon Royaume le feu de la guerre ciuille, que le feu Roy voſtre pere de tres-heureuſe memoire, a eſteint auec tant de peine &

de prudence, cognoiſſant bien que les consciences ne ſe doiuent, ny peuuent forcer par la puiſſance du fer & du feu, ny les eſprits eſtre contraints à croire ce qu'ils ne croyent point: Il ſeroit pluſtoſt à craindre que pour vne eſperance douteuſe & incertaine, que la paſſion des mal-veillans de vos ſuiects de la Religion pourroit donner à V.M. de reunir par les armes tous vos ſuiects en vne meſme creance: on n'engageaſt voſtre authorité en de dangereux inconueniens. Et Dieu veuille deſtourner d'auprés de voſtre perſonne ſacree, ceux qui vous voudroient induire à ceſte violance, & auec eux les funeſtes preſages qui ſe peuuent tirer de leurs conſeils. Que ſi dans ces occurrences preſentes, qui m'ont donné ſuiet d'eſcrire ceſte lettre à V. M. touché du vif reſſentiment que i'ay du mal que ces deffiances peuuent apporter, & ſur leſquelles i'attends l'hõneur de vos commandemens. Ie ſuis ſi heureux de pouuoir contribuer quelque choſe pour ayder à maintenir la paix & tranquilité publique; I'y porteray tout ce que V.M. peut attendre de

moy, & de ma deuotion & fidelité à son seruice. Ie la supplie aussi tres-humblement de m'excuser, si à cause de l'incommodité de ma goutte ie suis contraint d'emprunter la main de mon fils pour signer la presente, plustost que de manquer à ce que i'ay estimé estre de mon deuoir. Et en cet endroit ie supplieray le Createur, SIRE,

Qu'il continuë à estendre sur V.M. toutes sortes de benedictions, & vous donne en toute prosperité tres-longue & tres-heureuse vie.

De Sedan le 2. iour de Ianuier 1621.

Vostre tres-humble, tres-fidelle, & tres-obeissant suiet & seruiteur,
HENRY DE LA TOVR.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lettredemonsievr00boui